

Obernai le 28 octobre 2024

Référence : Circulaire du DASEN- 10/10/2024

1. Éléments de cadrage :

- Tous les enseignants, **y compris ceux exerçant en école maternelle**, sont formés à la lutte contre le harcèlement scolaire à partir de la rentrée 2024.
- La formation s'inscrit à la suite de celle dédiée à la méthode de la préoccupation partagée conduite dans l'académie jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.
- **Les AESH sont également concernés** par cette formation. Ils sont intégrés aux formations de circonscription.
- La formation se fait sur 3 ans. Un tiers des personnels est donc éligible à cette formation chaque année et dans chaque circonscription.
- La durée totale de la formation est de 6 heures.
- 3 heures ont lieu en distanciel par le biais d'un parcours m@gistère national. 3 heures ont lieu en présentiel en circonscription.

2. Contenus de la formation : deux temps

Enjeux de la formation :

- Compréhension du harcèlement : dynamiques, mécanismes, conséquences psychologiques
- Consolidation de la connaissance du cadre juridique et apports jurisprudentiels
- Communication aux différents acteurs impliqués et information aux familles

➔ Parcours m@gistère national : <https://magistere.education.fr/dgesco/course/view.php?id=2875>



Formation en distanciel à suivre à votre rythme.

➔ Animation pédagogique en présentiel

Date : mercredi 5 mars 2025 (lieu confirmé ultérieurement)

3. Trois niveaux de labellisation :

L'ensemble des actions menées par les écoles donne lieu à l'obtention d'un label. La labellisation comporte trois niveaux :

- **niveau 1 - engagement**
- **niveau 2 - approfondissement**
- **niveau 3 - expertise**

Les écoles élémentaires doivent obligatoirement atteindre le niveau 1.

Pour atteindre ce niveau, il faut à minima avoir participé à la **Journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école** qui aura lieu le **7 novembre 2024** et en avoir informé les familles.

Ensuite la plateforme est renseignée "en temps réel" par les directeurs et directrices, ce qui permettra une actualisation automatique du plan de prévention.

NB : Il faut avoir validé l'information aux familles (niveau 1) avant la mise en place d'un atelier parents (niveau 2). Il en va de même pour la participation à la journée NAH (niveau 1) avant de pouvoir renseigner la participation aux 2 autres temps forts (cf ci-dessous).

Une évolution visuelle de la plateforme est prévue pour le 6 novembre mais les items ne devraient pas changer.

4. Trois temps forts pour rythmer la mobilisation des élèves à cette lutte :

7 novembre 2024 : Journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école

- Pour sensibiliser la communauté éducative aux phénomènes de harcèlement dans le milieu scolaire, la journée nationale de lutte contre le harcèlement est organisée chaque année au mois de novembre.
- Cette journée est l'occasion de rappeler combien la prévention et la lutte contre le harcèlement sont fondamentales pour permettre aux élèves d'avoir une scolarité épanouie dans le cadre de la priorité donnée au bien-être.
- La Journée nationale de lutte contre le harcèlement

Octobre 2024 à janvier 2025 : le prix "Non au harcèlement"

- Le prix "Non au harcèlement" organisé par le ministère chargé de l'éducation nationale avec le soutien de la mutuelle MAE, a pour objectif de donner la parole aux jeunes des écoles, collèges, lycées et structures péri et extrascolaires pour qu'ils s'expriment collectivement sur le harcèlement à travers la création d'une affiche ou d'une vidéo, qui servira de support de communication pour le projet qu'ils souhaitent mener dans leur établissement.
- Le Prix Non au harcèlement

11 février 2025 : Safer Internet Day, la journée internationale pour un Internet sans crainte

- Le Safer Internet Day est un rendez-vous annuel de sensibilisation aux usages du numérique à destination des jeunes, des familles et de la communauté éducative.
- Le Safer Internet Day

5. Des ressources pour soi, pour ses élèves et à destination des familles :

➤ Pour les directeurs :



Plateforme pHARe via le portail Arena



[Lutte contre le harcèlement à l'école - site de l'Education Nationale](#)



[Infographie](#)



[Protocole de prise en charge d'une situation de harcèlement à l'école](#)

La circulaire de lutte contre le harcèlement du 10 octobre 2024

➤ Pour les enseignants :

- [Développer les compétences psychosociales chez les élèves : Kit sur L'empathie \(3 volumes\)](#)
- [La journée nationale de lutte contre le harcèlement](#)

- [Le prix non au harcèlement](#)
- [Internet sans crainte](#)
- [Le safer Internet Day](#)
- [CLEMI : ressources sur la lutte contre le cyberharcèlement](#)
- [Genially créé par la DSDEN 74 pour la mise en oeuvre de la journée NAH du 7 novembre.](#)

➤ Ressources pour la journée Non au harcèlement du 7 novembre :

• **Pour la maternelle :**

Le dossier de la MAE concernant l'album "Mael le roi des bêtises" annoncé pour le cycle 2 concerne en fait le cycle 1. - voir documents en pièce jointe ou dans l'espace documentaire de la plateforme.

La vidéo intitulée "La rengaine contre le harcèlement", lauréate du concours NAH 2023 peut également être une ressource forte de son message mais non culpabilisante: <https://tube-cycle-2.apps.education.fr/w/7QaJ2YFEiw9nTrkacNpENS>

Ressources pour la classe : [site de la circonscription d'Obernai](#)

• **Pour les autres niveaux d'école élémentaire :**

Outre les questionnaires d'auto-évaluation à partir du CE2 et les autres ressources à disposition sur la plateforme, deux webinaires sont proposés par Milan écoles pour cette année:

○ **Cycle 2 :** *Mes p'tits docs, le p'tit webinaire* sur les moqueries

Diffusée le 7 novembre, l'émission s'articulera autour de l'album "On se moque de moi" dont les illustrations ont été animées. Une mascotte entraînera les élèves dans un questionnement, relayé en classe par leur enseignant. Ils vont ensuite apprendre à reconnaître des émotions, identifier une situation de harcèlement et élaborer des solutions.

<https://www.milan-ecoles.com/actualites/cycle-2-une-nouvelle-emission-pour-les-classes-sur-le-theme-du-harcelement/>

○ **Cycle 3 et le cycle 4 :** *1jour1actu le direct* sur le cyberharcèlement

En direct le 8 novembre, l'émission propose une conférence diffusée en classe, à laquelle les élèves participent. Cette année, l'intervenante sera Justine Atlan, Directrice Générale de l'association e-Enfance 3018 - Harcèlement et Violences Numériques. Elle répondra aux questions les plus fréquemment posées dans les classes.

<https://www.1jour1actu.com/enseignants/participez-a-lemission-1jour1actu-le-direct-non-au-cyberharcement>

Enfin, la vidéo réalisée dans l'académie de bordeaux: <https://youtu.be/VHVuLrCNSxU> représente parfaitement les violences scolaires actuelles et permettra peut-être aux élèves de comprendre indirectement l'impact de leurs actes.

6. **Action complémentaire et obligatoire :** La passation par tous les élèves (dès le CE2) d'un **questionnaire d'auto-évaluation** sur le harcèlement

Conformément au décret du 7 novembre 2023, **tous les élèves des écoles à compter du CE2** se verront proposer de renseigner une grille d'auto-évaluation non nominative visant à évaluer s'ils sont susceptibles d'être victimes de harcèlement scolaire.



Deux heures du temps scolaire seront banalisées à cette fin, entre le **jeudi 7 novembre** et le vendredi 15 novembre 2024.

Ce temps banalisé, dont l'**organisation pratique** reste à l'**initiative de chaque école** sera l'occasion de mettre l'accent sur la prévention et la détection des situations de harcèlement, conditions premières de la protection des élèves victimes.

La passation de cette **grille d'auto-évaluation** sera effectuée en classe, pendant les deux heures banalisées.

Ce questionnaire anonyme est en ligne sur le site éducol :

<https://eduscol.education.fr/document/53250/down>

Ces questionnaires devront être conservés dans des conditions permettant de garantir leur confidentialité. **Ils devront impérativement être détruits à la fin de l'année scolaire.**

Sur la page éducol « [Lutter contre le harcèlement entre élèves](#) », vous trouverez également le **guide de passation et d'exploitation** qui rappelle que l'analyse des résultats doit donner lieu à une restitution auprès des élèves et de leurs responsables légaux.

Un chapitre du guide est consacré à cette **communication** et des documents ressources seront publiés prochainement sur éducol pour vous accompagner dans cette démarche.

Vous trouverez également sur éducol un **dépliant** qui pourra être distribué **aux parents d'élèves** à l'occasion de la restitution ou à tout moment de l'année.

Poursuivre dans votre école la mise en oeuvre du programme de lutte contre le harcèlement et de ses mesures associées
Je vous remercie de veiller à renseigner dans la plateforme numérique Phare, <https://nah.phm.education.gouv.fr/nah/>, toutes les actions que vous menez en matière de prévention, de détection et de résolution du harcèlement. Ces éléments comprennent :

- la prise en compte du niveau de labellisation de votre école sur la plateforme Phare ;
- l'identification, dans cette plateforme, des membres de l'équipe ressource;
- l'identification des 10 heures d'apprentissage réalisées avec les élèves, des informations apportées aux parents et des formations suivies par les personnels ;
- la participation de votre école à la journée « Non au harcèlement » et, le cas échéant, au prix « Non au harcèlement » et au « Safer Internet Day ».

7. Protocole de prise en charge du harcèlement à l'école

➤ Un numéro : 30 18

C'est la plateforme d'appel pour signaler les cas de harcèlement et de cyberharcèlement : 100% anonyme, gratuit et confidentiel. Disponible 7j/7, de 9h00 à 23h00, elle s'appuie sur une équipe dédiée, composée de psychologues, juristes et spécialistes des outils numériques.



➤ Le programme pHARe est un plan de prévention fondé autour de 8 piliers :

1. Mesurer le climat scolaire.
2. Prévenir les phénomènes de harcèlement.
3. Former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
4. Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement.
5. Associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
6. Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
7. Suivre l'impact de ces actions.
8. Mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources.

L'une des conditions de réussite du programme pHARe est qu'il soit connu de tous : c'est pourquoi la communication du numéro d'urgence qu'est le 3018 sera systématisée à chaque rentrée scolaire dans les carnets de correspondance et autres supports numériques.

➤ [Le protocole de prise en charge d'une situation de harcèlement en école](#)

Un protocole national de traitement des situations, actualisé à la rentrée 2023 pour tenir compte des nouvelles mesures, est mis à la disposition des équipes **sur la plateforme pHARe**. Il accompagne les personnels dans le traitement des situations d'intimidation ou de harcèlement, du signalement de la situation jusqu'à sa résolution, avec un suivi fin et traçable. Le protocole articule notamment la méthode de la préoccupation partagée, à laquelle les équipes ressources pHARe sont formées, avec le signalement des faits aux services départementaux et au procureur de la République lorsque cela est nécessaire.

Laurence DROMARD
Virginie WILLHELM
Référentes harcèlement pour la
Circonscription d'Obernai

A.Gasser, IEN

NON AU HARCÈLEMENT

pHARe Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

1^{er} DEGRÉ : PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE

RÉVÉLATION DE LA SITUATION

➔ Par qui ?

- ✓ Par l'élève victime ou témoin, la famille ou un adulte de l'établissement

➔ Comment ?

- ✓ **Au sein de l'école** : auprès du directeur ou d'un enseignant
- ✓ **Via un canal de signalement extérieur à l'école** (3018, ligne académique, courrier, etc.) : relais auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) par le référent harcèlement départemental

➔ Que faire ?

- ✓ **Accueil de l'élève victime** : écouter (ressentis et faits), assurer de la prise en charge de la situation par les adultes de l'école
- ✓ **Mise en place de mesures de protection** : renforcer la vigilance de toute la communauté, nommer un adulte référent, mobiliser les élèves proches de la victime
- ✓ **Échanges avec les parents de l'élève victime** : informer, soutenir, assurer de la protection de leur enfant
- ✓ **Information des parents des élèves impliqués** dans la situation, notamment de leurs moyens d'action auprès du 3018 en cas de cyberharcèlement.

PRISE EN CHARGE DE LA SITUATION

➔ En cas de harcèlement ou de cyberharcèlement

Mise en place de la **procédure harcèlement** par l'IEN et le directeur d'école

- ✓ **Signalement de la situation** :
 - dans Faits établissement (niveau 2)
 - au procureur de la République en cas de harcèlement grave et persistant (article 40 du Code de procédure pénale)
- ✓ **Mesures de traitement immédiat de la situation** :
 - Rencontres avec l'élève victime, le ou les témoins, le ou les auteurs, les familles des élèves concernés
 - Mesures de protection de l'élève ou des élèves victimes
 - Mesures conservatoires

- ✓ En cas d'échec des mesures éducatives mises en œuvre et de risque caractérisé pour la sécurité et la santé des autres élèves, **changement d'école de l'élève auteur**
- ✓ **Accompagnement et suivi à long terme** des élèves concernés par les équipes pédagogiques et/ou les conseillers pédagogiques de circonscription, vigilance de l'ensemble des équipes
- ✓ **Mise en place d'actions spécifiques** auprès des classes concernées, voire de l'école



Une **journalisation des faits** par le directeur d'école permettra une traçabilité et un suivi de toutes les actions entreprises jusqu'à la résolution de la situation.